

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-648 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux fonctionnaires régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1601002D

Publics concernés : fonctionnaires relevant du corps des infirmiers, du corps des infirmiers de bloc opératoire, du corps des infirmiers anesthésistes et du corps des puéricultrices régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988.

Objet : classement indiciaire applicable à ces fonctionnaires.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le classement applicable à l'année 2016, conformément aux dispositions inscrites dans la loi de finances pour 2016.

Notice : le décret fixe le classement indiciaire des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 (corps en extinction) pour les années 2016, 2017 et 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le classement indiciaire applicable au corps des personnels infirmiers mentionnés à la section 1 du décret du 30 novembre 1988 susvisé est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Classe normale	358-621	377-631	389-638
Classe supérieure	498-683	508-701	518-707

Art. 2. – Le classement indiciaire applicable au corps des personnels infirmiers de salle d'opération mentionnés à la section II du décret du 30 novembre 1988 susvisé et au corps des puéricultrices mentionné à la section IV du même décret est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Classe normale	374-615	381-622	385-626	388-639
Classe supérieure	491-691	499-699	502-702	505-715

Art. 3. – Le classement indiciaire applicable au corps des personnels infirmiers spécialisés en anesthésie-réanimation mentionnés à la section III du décret du 30 novembre 1988 susvisé est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2016	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Classe normale	418-657	425-664	429-672	433-680
Classe supérieure	539-736	545-743	549-747	554-761

Art. 4. – Le décret n° 2001-1378 du 31 décembre 2001 relatif au classement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 5. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

La ministre de la fonction publique,

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

CHRISTIAN ECKERT